Je prends connaissance de votre mail au médiateur de Radio France concernant la publication d'un article sur sniper sur notre site internet.

Je voulais avant de répondre sur le fond **vous dire ma surprise de l'interpellation de la LICRA** sur les réseaux sociaux dans des termes offusqués en parlant d'une démarche « effrayante » nous concernant.

Nous faisons partie de ceux qui pense que s'agissant de sujets à la fois complexes et populaires mettant en jeu de nombreuses notions , il est toujours mieux d'avoir un échange intellectuel oral ou épistolaire pour comprendre une démarche ou un sujet. Je vous prie de croire qu'à <u>Mouv nous ne</u> <u>cherchons aucunement à surfer ou créer aucune forme de Buzz</u> puisque nous n'en avons d'une part pas besoin et d'autre part notre public est déjà très nombreux.

Nous ne pouvons pas d'un côté, appeler notre public à la vigilance sur les réseaux sociaux, et de l'autre user de techniques peu loyales pour alimenter une polémique.

Aussi, je salue votre démarche d'avoir ensuite écrit à postériori au médiateur qui motive cette réponse de ma part.

Sur le fond maintenant. Le fait **qu'un animateur d'une émission de rap spécialisée informe son public** de la sortie d'un clip vu déjà 500 000 fois en quelques jours, **d'un groupe historique du rap français** me paraît relever de ses fonctions. Le fait que l'article en question indique que le groupe est engagé voire provocateur et que ce clip interpelle relève de la stricte vérité.

Je rappelle que les artistes quel que soit leur art et la forme qu'il prend ont un doit d'interpellation, d'interprétation, de narration, de fiction qui ne relève pas du droit conventionnel comme le législateur et les juges l'ont régulièrement rappelé. Pour rappel l'arrêt dit Orelsan a rappelé ce principe

fondamental cf https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000032382820

Il convient de rappeler qu'aux termes des dispositions de l'article 29al2 de la loi du 29 juillet 1881 " toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferment l'imputation d'aucun fait, est une injure ".

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 24 de cette même loi, doivent être poursuivis ceux qui auront directement provoqué, dans le cas où cette provocation n'aurait pas été suivie d'effet, à commettre des atteintes volontaires à la vie, des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles, définies par le livre II du code pénal.

Toutefois, ces délits et les formulations incriminées doivent être également analysés au regard de la liberté d'expression, protégée par l'article 11 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui dispose que " la libre communication des pensées et des opinions est un des biens les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ".

De même, l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales rappelle que " Toute personne a droit à la liberté d'expression " même si " l'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à... des sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires dans une société démocratique à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui... ".

Le domaine de la création artistique, parce qu'il est le fruit de l'imaginaire du créateur, est soumis à un régime de liberté renforcé afin de ne pas investir le juge d'un pouvoir de censure qui s'exercerait au nom

d'une morale nécessairement subjective de nature à interdire des modes d'expression, souvent minoritaires, mais qui sont aussi le reflet d'une société vivante et qui ont leur place dans une démocratie.

Ce régime de liberté renforcé doit tenir compte du style de création artistique en cause, le rap pouvant être ressenti par certains comme étant un mode d'expression par nature brutal, provocateur, vulgaire voire violent puisqu'il se veut le reflet d'une génération désabusée et révoltée.

Il ne pourrait être nié ici la dimension artistique du groupe Sniper et de la forme prise par le vidéogramme évoqué œuvre de création par définition.

Concernant le groupe incriminé, il est bon de rappeler comme vous le savez qu'il a dû faire face à une plainte par le passé pour lequel il a obtenu une relaxe. Aussi ce groupe n' a pas appelé une vigilance particulière de notre part ni d'instruction visant à ne pas en parler ou ne pas le recevoir d'où la démarche naturel de notre salarié.

Sur le fond enfin, l'interpellation justifié au motif du complotisme supposé attire toute mon attention et je serai enclin à en débattre plus longuement avec vous ou votre organisation car je trouve qu'effectivement il est de notre mission de débattre de ces sujets et d'en informer notre public.

<u>C'est la démarche de débats et d'expression des jeunes sur nos antennes</u> que nous privilégions car justement occulter des débats ou refuser d'en parler ne ferait qu'accroître auprès d'un public jeune « l'idée qu'on leur cache des choses » surtout de la part d'un média public qui doit s'adresser à tous les citoyens .

Aussi je me suis permis d'interroger quelques spécialistes réunis autour d'un ancien premier ministre Jean Marc Ayrault dans le cadre des réflexions sur les sujets mémoriels. Je les ai inciter à regarder le clip en question. Il en est ressorti les éléments suivants que je me permets de citer par extraits :

Ce clip, qui s'inscrit dans une longue tradition non seulement du rap dit « conscient », mais plus généralement de la chanson engagée, révèle surtout la persistance en 2018 de grandes questions historiques qui déterminent ce qu'est notre pays aujourd'hui : les questions de question de l'esclavage, du colonialisme et de leurs conséquences.

Il ne s'agit pas de sujets anecdotiques, ni de questions communautaires ou régionalistes :

- c'est parce que la France a eu un empire colonial, construit et mis en valeur grâce à l'esclavage, qu'elle est aujourd'hui présente sur tous les continents, grâce aux départements et territoires d'outre-mer
- c'est parce que la France a eu un empire colonial qu'elle est aujourd'hui encore membre permanent du conseil de sécurité de l'ONU, et que, alors qu'elle n'est plus aujourd'hui qu'un pays de 66 millions d'habitants, elle a encore une voix qui pèse dans le monde
- c'est parce que la France a eu un empire colonial que la diversité française a aujourd'hui les visages de l'équipe de France de football, et que le français est une langue parlée et comprise aujourd'hui par des centaines de millions de personnes dans le monde
- en résumé, c'est à cause de cette histoire qu'elle est aujourd'hui « la France »

que des artistes demandent à mieux connaître et mieux comprendre cette histoire, qu'ils cherchent à la raconter à leur manière ne devrait pas alarmer. Car ils ne font que refléter les questions de leur public, et l'absence de réponses qu'on leur apporte.

Ce qui devrait alarmer, c'est que l'Etat investisse si peu pour raconter cette histoire, pour la faire comprendre, pour en révéler les parts d'ombre, mais pour rappeler aussi que la France est aussi le pays d'Aimé Césaire et de Joséphine Baker, de Victor Schoelcher et de Maryse Condé, lauréate du

« Nobel alternatif de littérature » la semaine dernière, qu'aujourd'hui le nom de Toussaint Louverture est inscrit au Panthéon et honoré par la Française de la République, quand il y a 2 siècles c'était la France de Napoléon 1<sup>er</sup> qui l'avait fait périr pour s'être révolté.

Ce qui devrait alarmer, c'est qu'on laisse sans réponses, sans ressources documentaires, sans réponses celles et ceux qui s'interrogent sur cette part de notre passé. Et alors, comment s'étonner qu'ils aillent chercher des réponses chez les faussaires qui prétendent les leur donner, en y mettant aussi un peu d'antisémitisme et de haine pour faire bonne mesure.

Ce qui devrait alarmer, c'est que, face à l'immense appétit de la jeunesse pour comprendre ce passé, les institutions ne leur proposent rien pour le rassasier, puis dénoncent ceux qui ont décidé de répondre par eux-mêmes à ce besoin, sans en avoir ni la formation ni les connaissances.

Ce que devrait faire la LICRA, plutôt que de critiquer un groupe de rap et le service public de la radio par la même occasion, c'est d'encourager le service public de la radio de parler davantage de ces questions, de refléter davantage la diversité de notre pays, de répondre à toutes ces questions avec ses ressources et sa rigueur.

Enfin concernant le texte en lui-même je rappelle ici que nous n'en sommes ni les auteurs, ni les cautions des textes des artistes et qu'évidemment dans mes fonctions, il ne m'appartient pas de critiquer ou d'interpeller des artistes bien que je puisse être à titre personnel au mieux sceptique voire hostile à des raccourcis ou des figures de styles qui peuvent laisser penser à une ambiguïté.

Il demeure que je suis garant à Mouv' des valeurs de liberté et de libre expression que l'on connaît sur toutes les antennes de Radio France au même titre que de veiller strictement au respect de la loi pour qu'aucune incitation à la violence, à la haine ou à la discrimination puisse exister sur notre antenne.

Je vous encourage également à lire un article que j'avais publié dans le Monde en 2011 concernant les sujets de censure et de rap : <a href="https://abonnes.lemonde.fr/idees/article/2011/08/05/absurde-tentative-de-censure-de-rappeurs-deja-bien-encadres">https://abonnes.lemonde.fr/idees/article/2011/08/05/absurde-tentative-de-censure-de-rappeurs-deja-bien-encadres</a> 1556523 3232.html

Nous organiserons dans les prochains jours à l'antenne un débat avec les auditeurs sur la notion de complotisme et je vous inviterais à l'écouter pour nous faire un retour

Sachez que je serais très heureux de poursuivre la discussion sur le fond et de mieux connaître à cette occasion votre organisation et ses objectifs annoncés.

		lement

Bruno laforestrie